

Unité interdépartementale Drôme Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26 000 Valence

Valence, le 20/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DP Tricastin - DEL PAPA (ISDI)

Lieu-dit Les Garrigues
26700 La Garde-Adhémar

Références : UiD4243-DSSP-025-372/MD
Code AIOT : 0006114596

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2025 dans l'établissement DP Tricastin - DEL PAPA (ISDI) implanté Lieu-dit Les Garrigues 26700 La Garde-Adhémar. L'inspection a été annoncée le 20/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite était de faire un point de situation sur le projet de réhabilitation de l'ISDI dans le cadre de la cessation d'activité avec l'exploitant et la mairie de la Garde Adhémar.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DP Tricastin - DEL PAPA (ISDI)
- Lieu-dit Les Garrigues 26700 La Garde-Adhémar
- Code AIOT : 0006114596
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société DP TRICASTIN DEL PAPA dont le siège social est situé à Saint-Paul-Trois-Châteaux (26 130) était autorisée à exploiter pour une durée de 8 ans, une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), sise à La Garde-Adhémar, au lieu-dit « Les Garrigues », parcelle n° 16 - section ZO par deux arrêtés préfectoraux du 30/07/2010 et du 30/08/2012.

Le site est une ancienne carrière. Il est bordé à l'est par la RD 458, à l'ouest et au nord par des terres agricoles et un chemin d'accès rural.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité - Mémoire de réhabilitation	Arrêté Préfectoral du 06/05/2024, article 2	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Demande de justificatif à l'exploitant	1 MOIS

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Surveillance des effets de l'installation sur son environnement	Arrêté Préfectoral du 06/05/2025, article 3	Avec suites, Prescriptions complémentaires	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pleinement engagé la procédure de cessation d'activité de son installation de stockage de déchets inertes.

A l'issue de la visite du site et suite aux échanges avec un représentant de la mairie de la Garde Adhemar, l'exploitant devra apporter des modifications et des compléments à son rapport de réhabilitation.

Au vu du bon avancement de la procédure de cessation, l'inspection propose à Madame la préfète de ne pas procéder à la liquidation de l'astreinte prise par AP du 24 avril 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité - Mémoire de réhabilitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 06/05/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 26/01/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 06/08/2024
Prescription contrôlée : La SARL DP TRICASTIN - DEL PAPA, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, constitue et présente à monsieur le Préfet de la Drôme un rapport de remise en état et de réhabilitation, conformément aux prescriptions des articles 32 à 34 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié susvisé, du titre V « Réaménagement du site après exploitation » de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012-243-0010 du 30 août 2012 susvisé et de l'article R.512-46-27 du code de l'environnement susvisé. Le rapport propose une surveillance permettant de lever le doute, sur le long terme, d'une éventuelle contamination des eaux souterraines.
Constats : L'exploitant a procédé à la mise à l'arrêt définitif et à la mise en sécurité de son installation. Il a constitué un mémoire de réhabilitation qu'il a transmis au service de l'inspection le 29 juillet 2025. Le mémoire ne comportant pas l'accord de la mairie prévu par l'article 32 de l'AMPG du 12 décembre 2014, l'inspection a proposé de réunir l'exploitant et la mairie pour discuter les différentes options pour la réhabilitation de l'ISDI. La concertation de la mairie a été d'autant plus indispensable que la réhabilitation proposée implique l'admission de 1900 m³ de remblais alors que le volume autorisé par l'arrêté initial du 30 juillet 2010 s'élève seulement à 800 m³. En outre, en 2020, suite à la volonté de l'exploitant de se régulariser en déposant un nouveau dossier d'enregistrement, du fait du dépassement de la date d'échéance de l'arrêté d'autorisation initial, la mairie avait émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'installation du fait de l'incompatibilité de cette activité en regard du PLU en vigueur. La mairie, représentée par son 1er adjoint de l'urbanisme a indiqué que le projet d'admission de nouveaux déchets sur le site dans l'optique du nivellement général projeté jusqu'à la route RD458 n'obtiendra pas d'avis favorable. Les échanges ont abouti à l'option de combler la capacité restante en utilisant les remblais précédemment enfouis (décapage sur 50 cm des remblais existants) afin de laisser de la place pour la couche de terre végétale, de profiler le terrain afin de permettre le ruissellement des eaux météoriques vers une noue d'infiltration qui serait constituée le long de la route RD458.

D'autres compléments seront à apporter à ce dossier • <u>un tableau récapitulant les tonnages</u> et la nature des déchets admis sur l'installation pour chaque année depuis l'ouverture du site permettant ainsi d'établir <u>le taux de remplissage</u> de l'ISDI ; • <u>le plan topographique du site à l'échelle 1/500ème;</u> • <u>des justifications quant au choix de la nature de la couche de couverture projetée par rapport aux éléments portés dans le dossier de demande d'autorisation (terre végétale, argile limoneuse).</u> • <i>l'avis du propriétaire de la parcelle</i>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu que le dossier soit complété sous 1 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 2 : Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral Complémentaire du 06/05/2025, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 26/01/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Prescriptions complémentaires • date d'échéance qui a été retenue : 06/08/2025
Prescription contrôlée : Article 3 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines La SARL DP TRICASTIN DEL PAPA procède: sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, à la première campagne d'analyses de la qualité des eaux souterraines ; sous 9 mois à compter de la notification du présent arrêté, à la deuxième campagne d'analyses sur les eaux souterraines. Les analyses de la qualité des eaux porteront a minima sur les paramètres de l'annexe jointe au présent arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.
Constats : Deux campagnes d'analyses des eaux souterraines ont été réalisées (en avril et septembre 2025). Les eaux en aval hydraulique de l'installation sont de bonne qualité. La surveillance des eaux souterraines est à poursuivre jusqu'en 2028
Type de suites proposées : Sans suite